

INTERRUPTION MOMENTANÉE DE LA CIRCULATION

**Diverses Voies**

**4 Jours des As en Provence**

001296

PUBLIÉ LE 01 AOUT 2024

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par l'Association Cycliste des As en Provence, en date 24 juillet 2024 concernant l'organisation des 4 Jours des As en Provence,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre le bon déroulement de la course cycliste des 4 Jours des As en Provence, la circulation de tous les véhicules est momentanément interrompue sur le bd Foch, la rue Massenet, le cours et la place Pelletan, les cours Carnot et Hugo, la place de l'Hôtel de Ville, la rue A. Moutin, les avenues G. Cabrier, R. Donnadiou, de l'Abbé Ranchier, les chemins de la Durance et des Magatis, les rues de l'Aubépine et de l'Amandier, l'avenue du Maréchal Leclerc, la rue Corté et l'avenue Guynemer :

**Le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 de 12h00 à 16h30**

**ARTICLE 2** - La circulation sera mise en double sens dans les Rues Moulin d'Isnard et Maréchal Joffre (de la Rue Caillet au Cours Victor Hugo)

**Le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 de 12h00 à 16h30**

**ARTICLE 3** - La présignalisation et la signalisation de l'interruption momentanée de la circulation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 31 JUL. 2024

P/Le Maire  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole



## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par l'Association Cycliste des As en Provence, en date 24 juillet 2024 concernant l'organisation des 4 Jours des As en Provence,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre le bon déroulement de la course cycliste des 4 Jours des As en Provence, la circulation de tous les véhicules est provisoirement interdite sur le Bd du Roy René (du Bd L.Pasquet au rond point de la Place des Trophées) :

**Le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 de 12h00 à 17h30**

**ARTICLE 2** – Dans le cadre de cette même course, le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit sur le Bd du Roy René (du Bd L. Pasquet au rond point de la Place des Trophées) :

**Le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 de 08h00 à 18h00**

**ARTICLE 3** – Les véhicules en infraction visés à l'article 2 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4** – Les rues Moulin d'Isnard et Maréchal Joffre (de la rue Caillet au cours Victor Hugo) seront mise en double sens.

**Le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 de 12h00 à 16h30**

**ARTICLE 5** - La présignalisation et la signalisation des interdictions et des déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa publication .

**ARTICLE 7** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à SALON, le

P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

31 JUL. 2024

